

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 41

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA FERME

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ; **Vu** le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie en date du 25 mars 2025 concernant des travaux de création d'un branchement aérosouterrain, entrepris par la société ERTP pour le compte d'ENEDIS, au niveau du n°4 rue de la Ferme, à compter du mercredi 9 avril 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir en limite de chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, rue de la Ferme.

ARRETE

- **Article 1**er: Le bénéficiaire, la société ERTP, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :
 - Travaux de création d'un branchement aérosouterrain avec ouverture d'une tranchée sur trottoir de 13 mètres linéaires, pour le compte d'ENEDIS, au niveau du n°4 rue, sur la période du mercredi 9 avril au vendredi 9 mai 2025.
- Article 2 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée au niveau du n°4 rue de la Ferme, à compter du mercredi 9 avril 2025, jusqu'à la fin du chantier, suivant l'avancement des travaux.
- Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, de chaque côté de la rue au niveau du n°4 rue de la Ferme, pendant les périodes d'intervention sur site.

Trois emplacements de stationnement rue de la Ferme, à proximité des lieux du chantier, seront réservés aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite sur les lieux des travaux devant le n°4 rue de la Ferme. Elle sera déviée sur le trottoir opposé côté numéros impairs de la rue de la Ferme.

RECU EN PREFECTURE le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20250326-AM_2025_41

- Article 5 : Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au Article 6: sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à Article 8: titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, Article 9: chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La société ERTP
 - ENEDIS

Wissous, le 26 mars 2025

Florian GALLANT Maire de Wissous

